Politique[1] concernant les absences aux examens et autres formes d'évaluation sommative (ECOS, présentation orale, etc.)

L'étudiante ou l'étudiant qui a des raisons de croire qu'elle ou il ne pourra se présenter à un examen, à un exposé, à une séance de laboratoire sujette à évaluation ou à une autre activité rattachée à une évaluation sommative prévue sur le plan d'un cours doit communiquer avec la Direction de programme en remplissant le formulaire d'absence dès qu'elle ou il a connaissance de la situation problématique, et ce, avant le jour de l'activité. La Direction de programme contactera l'enseignante ou l'enseignant impliqué pour l'informer et la ou le consulter au besoin.

Les motifs invoqués pour demander un report d'évaluation doivent être suffisamment sérieux et relever de circonstances graves et indépendantes de la volonté de l'étudiante ou l'étudiant. Si la situation est soudaine, l'étudiante ou l'étudiant dispose de **2 jours** ouvrables à partir de la date de l'évaluation pour faire parvenir le formulaire dûment rempli ainsi que les pièces justificatives. Toute demande reçue après ce délai sera refusée, sauf si l'étudiante ou l'étudiant démontre son incapacité physique ou psychologique à fournir les documents mentionnés ci-avant dans le délai imposé.

Pour les examens sur le portail (ou autre plateforme web) sous surveillance en présentiel ou à distance, l'étudiante ou l'étudiant est responsable de tout défaut de fonctionnement de son ordinateur et de sa connexion au réseau internet au début et tout au long de son examen.

Si le motif invoqué est connu dès le début de la session, l'étudiante ou l'étudiant doit en informer sa Direction de programme pour s'assurer que la reprise demandée sera autorisée.

En l'absence d'un motif sérieux, l'étudiante ou l'étudiant aura la note zéro (0) pour cette évaluation.

Voici le lien vers le formulaire à remplir :
https://www.limesurvey.cifss.ulaval.ca/index.php/574145/lang-fr

Motifs jugés suffisamment sérieux :

- **Maladie :** lorsque l'étudiante ou l'étudiant peut faire la preuve qu'elle ou il est malade au point de ne pouvoir faire son activité d'évaluation sommative. Un certificat médical, signé par une professionnelle ou un professionnel compétent et indépendant (aucun lien de parenté avec l'étudiante ou l'étudiant), justifiant explicitement l'incapacité de se présenter à l'activité d'évaluation sommative à la date prévue, est requis. Le billet doit être contemporain à l'événement, car la professionnelle ou le professionnel de la santé doit pouvoir se prononcer sur des symptômes encore présents au moment de la consultation. Un billet médical mentionnant que l'étudiante ou l'étudiant s'est présenté à la clinique n'est pas considéré comme une preuve d'incapacité valable. L'attestation médicale doit être transmise à la Direction de programme, via le formulaire, pour obtenir l'approbation et la confirmation du report de l'évaluation.

[1] Cette politique s'applique dans tous les cours de la Faculté des sciences infirmières à moins d'un avis écrit de l'enseignante ou l'enseignant dans le portail de son cours.

- **Interventions médicales et chirurgicales d'urgence;**
- **Décès :** lorsque les circonstances entourant le décès ou les funérailles d'un proche empêchent l'étudiante ou l'étudiant de se présenter à une activité d'évaluation sommative, une preuve de décès sera exigée.
- **Étudiante ou étudiant parent :** lorsqu'une circonstance liée à des obligations parentales empêche l'étudiante ou l'étudiant parent de se présenter à une activité d'évaluation sommative (exemples : accouchement, fausse-couche, interruption de grossesse, maladie infantile nécessitant de garder un enfant à la maison), une pièce justificative confirmant la situation sera exigée.
- **Autres :** tout autre motif sérieux devra être justifié auprès de la Direction de programme. La directrice ou le directeur de programme déterminera si le motif est admissible.

Exemples de motifs irrecevables :

- Le fait de s'être trompé d'heure ou de jour quant à l'activité d'évaluation sommative, ou toute autre négligence, n'est pas un motif acceptable.
- Le fait d'avoir planifié un voyage ou d'avoir acheté des billets pour un voyage n'est pas considéré comme recevable.
- Le fait de s'inscrire à deux cours dont la tenue des activités d'évaluation sommative a lieu en même temps n'est pas non plus un motif acceptable. Si l'étudiante ou l'étudiant doit suivre les deux cours, les deux activités d'évaluation auront lieu la même journée de façon séquentielle et l'étudiante ou l'étudiant doit prendre contact avec la Direction du programme au début du trimestre pour en planifier l'horaire.

N.B. Il est de la responsabilité de l'étudiante ou l'étudiant de prendre les moyens nécessaires pour éviter de se trouver dans de telles situations, d'où l'importance de bien prendre connaissance des dates des activités d'évaluation sommative au début de la session dans le portail des cours.

Report d'évaluation :

- La reprise des examens aura lieu, en règle générale, le vendredi avant la semaine de lecture et le vendredi de la semaine des examens en avant-midi. Cet horaire est à confirmer par la Direction de programme chaque session.
- De concert avec l'enseignante ou l'enseignant, une autre mesure pourra être proposée par la Direction de programme, s'il y a lieu.